



Semaines 13 & 14 - Du 30 Mars au 07 Avril 2018 (du 14au 27 Nissan 5778)





Le Comité, ainsi que les administrateurs, sont heureux de vous souhaiter de bonnes fêtes de Pessah 5778 à vous et à toute votre famille.



Pessah du Vendredi 30 Mars au soir au Samedi 07 Avril à la tombée de la nuit. Les dates et horaires des offices sont les suivants :

Vendredi 30 Mars:

Min'ha suivi d'Arvith à 19h30.

1^{er} Séder à partir de 21h04

Samedi 31 Mars (1er jour de Pessah):

Cha'hrit à 9h20

Haftarah : Rav Aharon Gabay Min'ha suivi d'Arvith à 19h30

2éme Séder - Compte du Omer à partir de 21h08

Dimanche 1 avril (2éme jour de Pessah) :

Cha'hrit à 9h20

Haftarah: Dov Bellahsen

Min'ha suivi d'Arvith à 20h00 (Sortie 21h10)

Jeudi 05 Avril:

Min'ha suivi d'Arvith à 19h00.

Vendredi 06 Avril (7éme jour de Pessah):

Cha'hrit à 9h20

Haftarah : Gabriel Samuel Min'ha suivi d'Arvith à 19h00

Samedi 07 Avril (8éme jour de Pessah):

Cha'hrit à 9h20

Haftarah: Guy Lellouche

Min'ha - Arvith à 19h45, suivi de la Mimouna

Fin de Pessah à 21h19

ATTENTION: PRODUITS CACHER LEPESSAH

Information à relier impérativement. L'achat des produits pour Pessah est sous la responsabilité de l'acheteur et non du vendeur. Il est donc impératif, lors de vos achats pour Pessah dans les magasins cacher, de vérifier que vous avez bien l'indication « Cacher LePessah »

CHECK LIST POUR LE MOIS DE NISSAN

Date	Objet	Commentaire
Durant tout le mois de Nissan	Birkat Ha'llanot (Prière sur les arbres fruitiers)	
Jeudi 29/03	Après 21h08 Recherche du 'Hametz	Placer 10 petits morceaux de pains enveloppés dans du papier et faire la recherche à partir d'une flamme d'une bougie. Les mettre de côté
Vendredi 30/03	Jeune des premiers nés Début 05h56 – Fin 20h58	Peut être remplacé par une étude à la synagogue. A Bondy office à 07h15
	Fin consommation du 'Hamets à 10h56	Avant 10h56 Bien vérifier votre aspirateur et vider son sac. Vérifier les poches de vos manteaux et de vos poches N'oubliez pas de sceller vos placards avec un scotch en mettant dessus VENDU HAMETS Ou ranger le 'hamets vendu sous clé.
	Brûler le 'Hamets que vous avez mis de côté jeudi soir avant 12h11	Une fois brûler le jeter dans la poubelle publique et non chez vous.
	1 ^{er} Seder à partir de 21h08	AVANT l'entrée de chabbat, n'oubliez pas : 1. De préparer votre harosset 2. Nettoyer les légumes destinés au Séder, pour supprimer toutes traces d'insectes. 3. Préparer l'eau salée 4. N'oubliez pas de régler la minuterie de la lumière pour tenir compte de la fin du Seder. 5. Préparer la table du Seder, avec les hagadot de Pessah. 6. Allumer une bougie de plus de 24h pour dimanche.
Samedi 31/03	2 ^{ème} Séder à partir de 21h10	On ne prépare rien du 2ème séder, même pas la table, avant la fin de Chabbat (21h10).

HALAKHOT PESSAH

Le jour du 14 Nissan, c'est à dire cette année (5778), le vendredi matin (30 Mars), on procède à la destruction du H'amets jusqu'à la fin de l'heure impartie pour sa destruction. (A Paris, la fin de l'heure de destruction du H'amets correspond avant 12h11. Nous devons nous conformer en tout endroit aux horaires figurant sur les calendriers agrées). Attention on ne consomme plus de 'Hamets à partir de 10h56.

Comment détruit-on le H'amets?

On le brûle ou on l'émiette au vent en miettes très fines, ou bien on le jette à la mer, mais l'usage est de le brûler. Si un H'amets a été jeté à la décharge public (avant l'heure d'interdiction du H'amets), il n'est pas nécessaire selon la Halah'a, de le brûler.

Un H'amets possédé par un juif pendant Péssah'

Toute personne qui maintient du H'amets en sa possession durant Pessah', annule l'accomplissement d'une Mitsva positive donnée par la Torah, comme il est dit : « Vous ferez disparaître le levain de vos demeures », et transgresse un interdit, comme il est dit « le H'amets ne sera pas vue chez toi ».

C'est pourquoi, nos sages ont imposés un châtiment selon laquelle (Pessah'im 28a) : « Le H'amets d'un juif (possédé par un juif durant Pessah') est interdit au profit (même après Pessah'). Ce H'amets est interdit au profit, aussi bien pour son propriétaire que pour qui que ce soit. »

Même dans le cas où des personnes ignorent que ce H'amets a été possédé par un juif durant Pessah' et donc interdit, si l'on sait la vérité, on a le devoir de leur faire savoir, afin de les écarter et de les sauver de la transgression, et qu'ils n'en consomment pas.

Toute personne qui craint Hachem, ne doit acheter du H'amets après Pessah' que lorsqu'elle est sûr que les propriétaires du magasin ont vendu leur H'amets à un non juif durant Pessah', par l'intermédiaire du rabbinat local, ou d'un autre organisme de Cacherout, selon l'usage.

Kimh'a Dé-Pish'a (Tsédaka avant Pessah')

MARAN écrit dans le Choulh'an 'Arouh' au début des Halah'ot relatives à Pessah' :

Nous questionnons au sujet des Halah'ot relatives à Pessah' 30 jours avant la fête.

Le RAMA écrit:

Il est d'usage d'acheter du blé afin de le distribuer aux nécessiteux pour les besoins de la fête. Fin de citation.

Il écrit dans la Torah: « Durant 6 jours tu consommeras des Matsot et le 7ème jour sera un évènement pour Hachem ton D... Tu ne feras aucun travail...Tu te réjouiras devant Hachem ton D., toi, ton fils, ta fille, ton serviteur, ta servante, ainsi que le Levi qui habite parmi toi, et l'étranger ainsi que l'orphelin et la veuve qui sont au milieu de toi, à l'endroit qu'Hachem ton D. choisira pour y faire résider son Nom. » (Dévarim chap.16)

Rachi explique au nom du Midrach : le Levi, l'étranger, l'orphelin et la veuve, ces 4 sont à moi, comme les 4 qui sont à toi et qui sont ton fils, ta fille, ton serviteur et ta servante. Si tu réjouis les 4 qui sont à moi, je réjouirais les 4 qui sont à toi.

A partir de là, nous prenons conscience que celui qui se souci de réjouir les nécessiteux durant Pessah', le Levi (qui ne possédait pas d'argent durant Pessah' car ils ne possédaient aucun terrain en Erets Israël), l'étranger, l'orphelin et la veuve, pour lesquels Hachem se souci et les considère comme étant « à lui », Hachem récompensera et réjouira les 4 qui sont à ce bienfaiteur. Si par contre, l'homme ne réjouit pas les 4 qui appartiennent à Hachem, Hachem ne se souciera pas de réjouir les 4 qui sont à lui, son fils, sa fille...

C'est pourquoi il est une sainte obligation qui incombe chaque juif de donner de la Tsédaka aux nécessiteux avant la fête de Pessah', afin qu'ils aient de quoi acheter le nécessaire pour Pessah'. Il existe aujourd'hui – grâce à D. – des organismes de Tsédaka dignes de confiance, et il est possible de leur confier l'argent de Kimh'a Dé-Pish'a (Tsédaka avant Pessah') qu'ils redistribueront aux nécessiteux. De même, il existe des endroits dans lesquels les administrateurs des synagogues collectent des fonds auprès des fidèles, et sont responsables de la redistribution de cet argent aux nécessiteux. Il faut veiller à ne confier l'argent qu'à des organismes dignes de confiance, comme nous l'avons déjà expliqué dans les Halah'ot relatives à la Tsédaka.